



COMMUNE DE CERVENS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eglise dans le cadre de l'organisation du marché de l'artisanat le samedi 12 juillet 2025.

**Arrêté
N°AT-2025/27**

Le Maire de la Commune de CERVENS,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU l'organisation du marché de l'artisanat prévu le samedi 12 juillet 2025 ;

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la rue de L'Eglise afin de permettre le bon déroulement du marché de l'artisanat le samedi 12 juillet 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 12 juillet 2025, de 8h00 à 19h00, la rue de l'Eglise sera fermée à la circulation sauf riverains ;

Article 2 :

Le samedi 12 juillet 2025, de 8h00 à 19h00, la route de l'Oratoire et rue de l'Eglise, RD 125 sera fermée à la circulation pour les **poids lourds et les moissonneuses-batteuses** ;

Article 3 :

Une déviation pour les **véhicules légers ainsi que les engins agricoles (sauf moissonneuses-batteuses)** sera mise en place au niveau de l'intersection de la route de Terrotet pour les véhicules venant de la **RD 125** selon le plan annexé.

Lés **véhicules légers, poids lourds et les engins agricoles (y compris moissonneuses-batteuses)** venant de la **RD 35** seront déviés en direction de Draillant RD35 selon le plan annexé.

Les **poids lourds et les moissonneuses-batteuses** seront déviés à partir de l'intersection de la **RD 903 et RD 125** en direction de Perrignier selon le plan annexé ;

Article 4 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés de la voirie de la commune de Cervens ;

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Madame la secrétaire de Mairie, l'Adjoint responsable de la voirie communale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- à M. le Commandant du Groupement du Chablais,
- au président de la Coopérative Laitière des Moïses,

Fait à Cervens 16 juin 2025

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire
Publié le **17 JUIN 2025**
Le Maire,
Gil THOMAS

